



Conférence des Parties

Dix-neuvième session

Varsovie, 11-22 novembre 2013

Point 2 g) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Dates et lieux des futures sessions

Dates et lieux des futures sessions

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.19

Dates et lieux des futures sessions

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

Rappelant également la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative au plan des conférences,

Rappelant en outre le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, concernant le principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux,

I. Dates et lieux des futures sessions

A. Vingtième session de la Conférence des Parties et dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

1. *Décide* d'accepter avec gratitude l'offre du Gouvernement péruvien d'accueillir à Lima (Pérou), du lundi 1^{er} décembre au vendredi 12 décembre 2014¹, la vingtième session de la Conférence des Parties et la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, sous réserve de

¹ Les dates ont été modifiées par rapport à celles qui étaient indiquées, pour la vingtième session de la Conférence des Parties et la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à l'alinéa a du paragraphe 8 de la décision 19/CP.17 et au paragraphe 4 de la décision 26/CP.18.

confirmation, par le Bureau de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, que tous les éléments logistiques, techniques et financiers pour l'accueil des sessions sont réunis, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, et sous réserve de la conclusion d'un accord avec le pays hôte;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de poursuivre les consultations avec le Gouvernement péruvien et de négocier et mettre au point avec le pays hôte un accord sur l'organisation des sessions conforme aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'ONU, en vue de conclure et de signer cet accord au plus tard à la quarantième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (juin 2014);

B. Vingt et unième session de la Conférence des Parties et onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

3. *Décide* d'accepter avec gratitude l'offre du Gouvernement français d'accueillir à Paris, du lundi 30 novembre au vendredi 11 décembre 2015², la vingt et unième session de la Conférence des Parties et la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sous réserve de confirmation, par le Bureau de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, que tous les éléments logistiques, techniques et financiers pour l'accueil des sessions sont réunis, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, et sous réserve de la conclusion d'un accord avec le pays hôte;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive de poursuivre les consultations avec le Gouvernement français et de négocier et mettre au point avec le pays hôte un accord sur l'organisation des sessions conforme aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'ONU, en vue de conclure et de signer cet accord au plus tard à la quarante-deuxième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (juin 2015);

C. Vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

5. *Note* que, selon le principe de roulement entre les groupes régionaux et à la lumière des consultations tenues récemment entre les groupes, le Président de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et de la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto serait issu des États d'Afrique;

6. *Prend note* de la proposition du Gouvernement sénégalais d'accueillir la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (novembre-décembre 2016);

² Les dates ont été modifiées par rapport à celles qui étaient indiquées, pour la vingt et unième session de la Conférence des Parties et la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à l'alinéa *b* du paragraphe 8 de la décision 19/CP.17 et au paragraphe 6 de la décision 26/CP.18.

II. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention

7. *Décide* d'adopter les dates ci-après pour les séries de sessions de 2018:
 - a) Du mercredi 2 mai au dimanche 13 mai;
 - b) Du mercredi 7 novembre au dimanche 18 novembre.
-